

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe
M. Emmanuel ROCHE, adjoint
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal
M. Christophe BRUN, adjoint
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal

Avait donné pouvoir : Cécile RAFFIER a donné pouvoir donné à Isabelle TRIVIS (arrivée au point N°42)

Absente : Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale ; Thibaut FALCON, conseiller municipal ; Sandrine BESSE, conseillère municipale (arrivée au point N°42)

Christophe BRUN est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° 41- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2025

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Arrivée de Mesdames Sandrine BESSE et Cécile RAFFIER

N°42-2025 : Convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuit VTT sur la commune

Monsieur le maire informe que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay souhaite améliorer l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée et circuit VTT sur la commune. En effet, ces sentiers constituent un atout pour la découverte du territoire et le développement de l'attractivité touristique locale.

Dans ce cadre, un partenariat serait mis en place avec la CAPEV. La structure s'engage à mettre en place la signalétique, entretenir le balisage par un passage tous les 2 ans, intervenir de manière exceptionnelle pour reprendre le balisage et faire la promotion de ces parcours. En ce qui concerne la commune, celle-ci s'engage à vérifier le bon état, veiller à la qualité de l'environnement proche, réaliser les travaux d'entretien et prévenir la CAPEV de tout problème.

C'est pourquoi, il est proposé de formaliser cet accord par la signature d'une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois pouvant être dénoncé par chacune des parties, avec un préavis de 3 mois, par courrier recommandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuit VTT qui passent sur la commune.

N°43-2025 : Décision budgétaire 2025

Monsieur le Maire indique que lors du vote du budget primitif 2025 en date du 27 mars 2025, le conseil municipal a autorisé la fongibilité des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget.

Monsieur le Maire informe qu'il a dû procéder au règlement de la somme de 497,81 € en date du 14 août 2025 concernant le versement du trop-perçu de subvention pour l'étude de faisabilité « recyclage du site de l'Esat les Horizons », compte 13461.

Considérant qu'aucune décision budgétaire n'a été inscrite sur le chapitre 13 « subvention d'investissement », il y a eu lieu de faire un virement de crédit comme suit :

- Chapitre 13 : Subvention d'investissement : compte 13461 : + 500 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : compte 21318 : - 500 €

Conformément à l'article 12322-2 du CGCT, il est rendu compte de ce virement de crédit au conseil municipal.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'Esat Les Horizons va déménager prochainement sur le site de Taulhac. Une rencontre s'est tenue en mairie le 18 juillet avec les représentants de la SEM du Velay pour relancer une réflexion sur le devenir du site de Malpas.

N°44-2025 : Cession et échange au Chemin de la Croix

Monsieur le Maire indique que les consorts FIALON, propriétaires des parcelles bâties cadastrée section B n°550 et 552 ont souhaité s'assurer de la validité des limites de leurs propriétés en vue de la vente des biens mentionnés.

Il en résulte que la situation réelle du terrain n'a jamais été prise en compte.

Cette étude laisse apparaître :

- L'existence d'un délaissé de voirie d'une surface de 35m² situé en continuité de leur propriété B 552 conformément au plan de division.
- Sur la parcelle B 550, une emprise de 4m² appartenant aux consorts FIALON est intégrée dans la voirie communale conformément au plan de division.

Concernant le délaissé de voirie de la parcelle B 552 :

Il en ressort que l'emprise de ce délaissé objet de la demande, correspond à une cour aménagée et clôturée de 35m² depuis de longues années et de ce fait n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation.

En outre, avant d'envisager tout échange d'une portion de cette voie communale au profit des consorts FIALON, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant que le délaissé de 35m², n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie, il y a lieu de constater préalablement à la cession, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Concernant l'emprise de 4m² de la parcelle B 550 :

Il en ressort qu'une partie de la parcelle B550 pour 4m² appartenant aux consorts FIALON correspondant à l'emprise de la voirie communale « Chemin de la Croix ».

Après accord des différentes parties, il est donc proposé au conseil municipal de céder aux consorts FIALON, le délaissé de voirie pour 35m². En échange, les consorts FIALON cèdent à la commune 4m² de la parcelle B550. Ces échanges permettront de prendre en compte la situation réelle sur le terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal du délaissé de la voirie communale « Chemin de la croix » d'une superficie de 35m² situé en continuité de la propriété B 550 et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente décision de déclassement ;
- d'autoriser les échanges entre la commune et les consorts FIALON pour prendre en compte la situation réelle du terrain suivant la division cadastrale ;
- en accord avec les consorts FIALON, les frais sont supportés pour moitié à la charge de la Commune et pour moitié à la charge des consorts FIALON ;
- de désigner la SARL ACTIF (Maison Forte de Farnier, ZA de Corsac II, 43700 BRIVES CHARENSAC) pour assister le maire dans la rédaction des actes administratifs et toutes les démarches administratives concernant la cession et l'échange de ces parcelles.
- de désigner Jean-Pierre THEROND, adjoint délégué du Maire, pour signer l'acte pour le compte de la commune, et tous documents relatifs à ce dossier.
- d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

N°45-2025 : Acquisition des parcelles A 89 et A 156

Monsieur le maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de la parcelle AE 90, située rue des Pins dans la commune de Cussac-sur-Loire permettant de relier Malpas aux commerces situés le long de la RN 88 aux Baraques par délibération en date du 29 avril 2024.

Afin de faciliter l'accès à ce chemin, Monsieur le maire a rencontré le 28 mars 2025 Monsieur Jean-François DESSEUX, propriétaire usufuitier pour lui proposer d'acquérir les parcelles AE 89 et AE 156 d'une superficie respective de 613m² et 2 464m².

Les consorts DESSEUX ont répondu favorablement et ont accepté de céder les parcelles mentionnées pour un montant de 900,00 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer sur l'opportunité de se porter acquéreur des parcelles AE 89 et A156.

Considérant l'intérêt communal pour cette parcelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition des consorts DESSEUX de céder les parcelles AE 89 et AE 156 pour un montant de 900 euros à la commune ;
- Décide que les frais administratifs sont à la charge de la Commune ;
- Désigne l'office notariale Justine LECLERE-AUDRAS pour rédiger l'acte administratif ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents pour cette acquisition. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

N°46-2025 : Reprise de concessions en état d'abandon

La commune a fait le constat que deux concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession a été engagée en date du 18 décembre 2023 (date du premier constat d'abandon).

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de deux concessions, ce qui permettra ensuite au maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Il s'agit des concessions :

- CONCESSION N°9, secteur ancien cimetière, acte de concession au nom de VIVIER épouse CHOUVY Marie
- CONCESSION N°54, secteur ancien cimetière, acte de concession au nom de AGRAIN Jacques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- que les concessions en état d'abandon mentionnées ci-dessus sont reprises par la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

N°47-2025 : Création de quatre emplois permanents d'agent de maîtrise principal

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°20/2019 en date du 04 avril 2019 fixant à 100% le ratio d'avancement pour le personnel communal ainsi que les lignes directrices de gestion prises par arrêté en date du 08 avril 2021.

Monsieur le maire indique que 4 agents peuvent bénéficier des avancements de grade.

Il est proposé de transformer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h00) en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h00) et trois postes d'agent de maîtrise à temps non complet (20h00 hebdomadaire) en trois postes d'agent de maîtrise principal à temps non-complet (20h00 hebdomadaire). Monsieur le maire indique également que les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée. Les agents concernés remplissent ces conditions.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi relevant du grade d'agent de maîtrise principal à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/10/2025 ; de créer trois emplois relevant du grade d'agent de maîtrise principal à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 01/10/2025 ; de modifier en conséquence le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

N°48-2025 : Décisions du maire

Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- Parcelle AE 127 – 4 impasse de l'Orée du Bois
- Parcelle B 605 – La Boureyde
- Parcelle AK 133 – 8 Le Choumadou
- Parcelles B 550 et B 552 – 6 chemin de la Croix

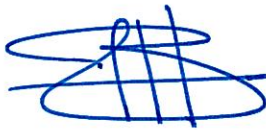
Questions diverses :

- Point sur les travaux concernant la végétalisation de la cour de l'école maternelle qui ont été réalisés par les agents des services techniques : reprise des murs, grillage rigide, création d'un bac à sable, installation d'une cuve de récupération d'eau pluviale, engazonnement. Des travaux supplémentaires seront réalisés dans l'année.
- Les travaux Route des Ayeux se sont achevés en juillet 2025, l'entreprise Eurovia est intervenue suite à quelques réserves sur la dernière semaine d'août. Il manque la signalétique ainsi que l'engazonnement de quelques surfaces.
- Vandalisme sur les vitres de la salle polyvalente : des témoignages ont permis d'identifier les auteurs des faits. Un règlement à l'amiable est étudié
- Un point sur les effectifs de l'école Louis Pergaud a été réalisé qui devrait accueillir jusqu'à 130 élèves.
- Sandrine COUTURIER indique que la centre de loisirs a connu une bonne fréquentation pendant la période estivale.

La séance est levée à 21h56.

Le Maire,

Rémi BARBE



Le secrétaire,

Christophe BRUN

